

Présentation de la convention CDC Habitat sur le logement intermédiaire

Une convention a été signée le 5 février 2019 entre CDC Habitat et la préfecture des Alpes-Maritimes pour la proposition de logements intermédiaires.

Objectif:

Répondre aux besoins en logement aux agents de l'État (fonction publique d'État et fonction publique hospitalière) disposant de revenus au-dessus des plafonds du logement social, mais trop faibles pour le parc privé dans une zone en tension comme les Alpes-Maritimes.

CDC Habitat octroie à l'État un droit de présentation prioritaire sur des logements présentés à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale en charge du contingent préfectoral dans les Alpes-Maritimes.

Ce droit de présentation prioritaire est de **dix jours calendaires consécutifs à compter de la date de notification** effectuée par CDC Habitat de l'avis de préavis de vacance.

Procédure:

1. **Transmission d'une fiche-navette** par CDC Habitat au service Logement de la DDCS 06 uniquement via la boîte fonctionnelle dédiée, **marquant le début du délai de 10 jours calendaires consécutifs**.
Les logements présentés via la fiche-navette ne sont pas visibles sur le site internet de CDC Habitat durant le délai de dix jours réservés à la préfecture. Passé ce délai, ils seront visibles à l'ensemble des demandeurs inscrits sur le site et ne bénéficieront plus de la priorité réservée à la préfecture.
2. Diffusion par le service Logement à l'ensemble des correspondants « logement » des offres de CDC Habitat au moyen de la boîte fonctionnelle
3. Les correspondants « logement » des différentes administrations diffusent les offres, auprès des agents en recherche de logements, **en soulignant le délai contraint et la démarche pro-active que les candidats potentiels doivent avoir pour se positionner sur les offres de CDC Habitat Logements Intermédiaires.**
4. Les fonctionnaires intéressés **doivent contacter, avant l'expiration du délai des dix jours calendaires,** le responsable commercial de la CDC en charge de la gestion du logement indiqué sur la fiche-navette, afin de se positionner dessus.
5. La gestion de demande de location se fait via le site internet de CDC Habitat sur l'espace sécurisé "MON ESPACE LOCATION" pour le dépôt du dossier de candidature.
6. L'étude et l'édition du bail font l'objet d'une procédure dématérialisée. Il est à noter que les candidats aux logements proposés doivent satisfaire à des **plafonds de ressources Duflot-Pinel, appréciés à la date de la signature du bail.**
7. Le chargé de clientèle responsable de la résidence prendra contact avec le futur locataire pour gérer son entrée.

Passé le délai de dix jours calendaires, le droit de présentation prioritaire n'est plus actif, mais tant que CDC Habitat n'aura pas retenu un candidat, toute candidature émanant du service de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale pourra être examinée.

De plus, les agents qui le souhaitent peuvent créer directement sur le site internet de CDC Habitat (<https://clients.cdc-habitat.fr/>) des alertes en fonction de leur recherche de logement, sans toutefois bénéficier du droit de présentation prévue par la présente convention. Dans ce cadre, il leur revient de faire directement les démarches de demande de location avec CDC Habitat sans passer par le service Logement de la DDCS.

Tableau 2019 des plafonds de ressources des locataires pour la loi Pinel

(mise à jour : 1^{er} avril 2019)

Composition du foyer 2019	Zone A (dont Côte d'Azur)
Personne seule	38 236 €
Couple	57 146 €
Personne seule ou couple ayant 1 personne à charge	68 693 €
Personne seule ou couple ayant 2 personnes à charge	82 282 €
Personne seule ou couple ayant 3 personnes à charge	97 407 €
Personnes seule ou couple ayant 4 personnes à charge	109 613 €
Majoration par personne à charge supplémentaire à partir de la cinquième	+ 12213€